REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL

**Conseil du 29 septembre 2025**

**Délibération n° 2025-2941**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement pour la transition écologique et la transformation durable des entreprises - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Prolongation du délai de justification permettant le versement du solde de la subvention auprès de l'entreprise Socoriz - Avenant n° 1 à la convention de subvention avec l'entreprise Serval Multitech

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

*Présents :* Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

*Absents excusés :* M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

***Conseil du 29 septembre 2025***

***Délibération n° 2025-2941***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement pour la transition écologique et la transformation durable des entreprises - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Prolongation du délai de justification permettant le versement du solde de la subvention auprès de l'entreprise Socoriz - Avenant n° 1 à la convention de subvention avec l'entreprise Serval Multitech

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

Face aux enjeux environnementaux et sociaux, la Métropole de Lyon accompagne les entreprises de son territoire dans toutes les transformations rendues nécessaires pour elles.

En cohérence avec les objectifs de son schéma directeur des énergies, du plan climat air énergie territorial, du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi et de sa stratégie en matière d'économie circulaire, la Métropole met ainsi à disposition de nombreux outils et moyens pour accompagner la sobriété, l'écoconception, la circularité et l'efficacité matière. Elle agit aussi pour préserver les écosystèmes, favoriser l'inclusion et la justice sociale.

C'est dans ce même contexte que sont également proposées des aides financières directes pour soutenir les éco-investissements des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME) dans les domaines de la transition énergétique avec le dispositif Lyon Éco Énergie (LEE), de la transformation durable des entreprises (bilan carbone réalisé collectivement, accompagnement sur l'analyse du cycle de vie, l'achat responsable et la transformation en société à mission) et de la transition écologique (accompagnement d'initiatives écologiques concernant les outils productifs).

**II - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'aide aux éco-investissements dans le domaine de l'énergie (dispositif LEE - 11ème session)**

Créé en 2014, le dispositif LEE a pour but d'aider les TPE et les PME de la Métropole à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et leurs coûts énergétiques. Financé en partie par la Métropole et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ce dispositif s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Chambre de métiers et de l'artisanat Lyon Rhône. Il comprend un volet sensibilisation collective et un volet accompagnement individuel, et a permis d'accompagner, depuis le début, plus de 500 entreprises et d'organiser de nombreuses actions collectives.

Par délibération du Conseil n° 2021-0798 du 13 décembre 2021, la Métropole est venue compléter le dispositif existant par une aide aux éco-investissements des TPE et PME basés sur les préconisations des diagnostics d'économie d'énergie ou de transition vers les énergies renouvelables.

Les subventions accordées dans ce cadre sont plafonnées à un montant maximum de 10 000 € par entreprise, représentant 30 % maximum des travaux éligibles et calculés sur une dépense subventionnable hors taxes.

L'aide attribuée est conditionnée à la réalisation préalable d'une visite énergie par un conseiller énergie dédié au dispositif LEE et elle doit être préconisée en complémentarité d'autres dispositifs d'aides existants sur le territoire métropolitain.

La subvention est accordée sur la base du régime *de minimis* conformément au règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 15 décembre 2023.

Les aides versées revêtant le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) a autorisé, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

**1° - Propositions de financement au titre de la 11ème session**

Pour rappel, par délibération de la Commission permanente n° CP-2025-4242 du 26 mai 2025, la Métropole a approuvé l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 37 569 € pour sept structures, dans le cadre de la 10ème session du dispositif.

Depuis son lancement, ce dispositif d'aide a permis de soutenir 58 entreprises, pour un montant total de subventions de 257 814 €.

Le comité technique, réuni le 6 juin 2025, a rendu un avis sur 10 nouveaux projets d'éco-investissements instruits par les conseillers énergie de la 11ème session.

Comme précédemment, l'analyse des demandes déposées a montré que les aides aux éco-investissements permettent l'accompagnement de projets modestes, assurant ainsi un passage à l'action pertinent et encadré. D'une façon générale, les projets financés s'inscrivent à chaque fois dans une démarche globale de transition énergétique, de plus en plus avancée et construite, avec un effet levier sur de futurs autres investissements.

Il est ainsi proposé d'attribuer des subventions d'équipement d'un montant total de 46 783 € au profit des neuf entreprises et associations suivantes :

- 10 000 € à l'entreprise Altercasa à Vénissieux, pour son projet d'isolation de toiture, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 84 136 €,

- 4 987 € à l'entreprise Antanais à Lyon 2ème, pour son projet d'isolation de toiture terrasse, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 16 622 €,

- 1 012 € à l'entreprise Euphebia/Les Incorruptibles à Lyon 2ème, pour son projet de remplacement des éclairages et des douchettes, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 3 374 €,

- 5 700 € à l'entreprise Euro Taxis Services à Meyzieu, pour son projet de remplacement des menuiseries, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 18 999 €.

- 362 € à l'association la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés à Lyon 3ème, pour son projet de remplacement des néons par des pavés LED, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 1 206 €,

- 4 360 € à l'entreprise Magali Coiffure à Vénissieux, pour son projet de remplacement d'éclairage et d'amélioration de la thermique du bâtiment, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 14 535 €,

- 9 000 € à l'entreprise Maison Pochat à Lyon 5ème, pour son projet de remplacement d'une chambre de fermentation, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 30 000 €,

- 10 000 € à l'entreprise River à Lyon 2ème, pour son projet de remplacement des anciennes menuiseries, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 87 360 €,

- 1 362 € à l'entreprise Sagit Solutions à Lyon 2ème, pour son projet d'installation d'une pompe à chaleur air/air et d'isolation du sol, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 4 542 €.

**2° - Modalités de paiement et de contrôle des subventions attribuées**

La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur présentation, par l'entreprise, des factures acquittées relatives aux investissements réalisés, dans un délai de 12 mois à compter de la date de réception de la notification de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être postérieures à la date d'accusé de réception du dossier de candidature.

Le montant attribué est un montant maximum, la Métropole se réservant le droit d'ajuster le montant effectivement payé au regard du montant total des factures présentées et des règles d'attribution de l'aide énoncées ci-dessus.

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information relative au soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

**III - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'appel à projets Transition écologique des entreprises - 4ème promotion - Année 2025**

Ce dispositif a été initié en 2022, avec deux objectifs :

- accompagner les acteurs économiques en soutenant la concrétisation de leurs projets s'inscrivant dans une dynamique concrète de transition écologique,
- répondre à des besoins territoriaux, en prenant en compte la grande variété de projets et d'acteurs économiques du territoire métropolitain.

L'appel à projets vise la réalisation de projets pérennes sur le territoire métropolitain. Par ce biais, la Métropole s'assure également de la diffusion de la transition écologique à travers le maillage de l'ensemble des entreprises (typologie, secteur d'activité, localisation, avancement dans la transition écologique) et propose un dispositif ancré dans son territoire, en lien avec les autres acteurs et leurs autres dispositifs.

Pour rappel, l'appel à projets a vocation à soutenir financièrement le déploiement de projets d'initiative écologique à hauteur de 50 % maximum du coût de financement, pour un montant d'aide de 2 000 € minimum et de 40 000 € maximum par projet.

Les aides sont versées au titre du régime *de minimis* conformément au règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au JOUE du 15 décembre 2023.

Les aides versées revêtant le caractère d'une aide économique, la Région AuRA a autorisé, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au CGCT.

**1° - Proposition de financement pour l'année 2025**

Par la délibération du Conseil n° 2024-2407 du 30 septembre 2024, la Métropole avait accompagné financièrement 20 entreprises, sur le thème des outils de production, pour un total de 608 824 € de subventions d'investissement allant de 6 899 € à 40 000 €.

Suite au succès de l'appel à projets en 2024, la thématique de l'année 2025 reste la même et porte sur les outils de production, avec pour objectif d'accompagner les TPE, PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI) patrimoniales dans leurs enjeux de réduction de l'impact environnemental de leurs systèmes de production.

Par ailleurs, il était demandé aux entreprises qui le souhaitaient de souligner l'exemplarité de leur projet lorsque celui-ci s'inscrivait dans des enjeux d'énergie, d'eau, de mutualisation ou de circularité.

Le comité technique s'est réuni le 6 juin 2025 pour examiner les 34 projets reçus, pour un montant total d'aide demandé de 1 137 853 €. Le profil des demandeurs est le suivant :

- neuf TPE, 19 PME, quatre ETI et deux associations,

- huit sont localisés à Lyon, six à Saint-Priest et 20 sur l'aire métropolitaine,

- neuf demandeurs relèvent de la filière alimentation, six demandeurs de l'industrie, cinq demandeurs du traitement des déchets, quatre demandeurs de la filière textile, trois demandeurs de la filière santé, deux demandeurs de la filière BTP et deux demandeurs de la filière numérique.

La typologie des projets présentés est très variée, avec :

- l'achat de machines ou outils pour diminuer le prélèvement d'eau ou la consommation d'eau dans le processus productif (Buty Services, achat d'un brumisateur pour diminuer la consommation d'eau lors du tri des déchets de BTP),

- l'achat d'équipements pour diminuer la consommation d'énergie (Ateliers de constructions mécaniques de Rillieux, remplacement d'une machine ancienne pour réduire la consommation d'énergie),

- l'achat de machines permettant la relocalisation d'une ligne de production et le maintien d'un savoir-faire sur le territoire (Ultima Mobility, modification, modernisation et optimisation de la ligne de production),

- l'achat d'équipements réutilisables pour diminuer la production de déchets (Soofût AuRA, accroissement du parc de fûts réutilisables),

- l'achat de machines permettant le développement d'une nouvelle ligne de production d'une activité industrielle circulaire (LM Eco Production, automatisation de l'analyse esthétique dans leur processus de reconditionnement informatique).

De nombreuses entreprises ont été en capacité de quantifier l'impact de leur projet sur l'énergie (Lenoir Métallerie avec 13 % d'économie de consommation de gaz, Sofila avec 10 % d'économie de consommation d'électricité), l'eau (Legros TP avec 80 % d'économie de consommation d'eau, la société civile d'exploitation agricole Champs du Bio avec 10 % d'économie de consommation d'eau), la mutualisation et la circularité (Fonderie Pradel, avec la réduction d'une consommation de 5 tonnes de cuivre).

L'instruction des projets a également pris en compte les impacts environnementaux, territoriaux et sociaux décrits par les porteurs de projets, les avis des experts techniciens de la Métropole et l'exemplarité des projets proposés par rapport à leur écosystème.

Sur les 34 projets, 20 projets sont proposés au financement, pour une enveloppe totale d'aide d'un montant de 600 000 €.

Les projets proposés au financement permettraient, à terme, de réduire potentiellement la consommation d'électricité de 462 MWh/an, celle de gaz de 100 MWh/an et la consommation d'eau de 19 300 m3/an. Ils permettront en outre la réduction d'emballages à usage unique, la réparation et le reconditionnement de plusieurs équipements (matériel informatique, vélos, sondes échographiques) et la valorisation de 1 000 tonnes de textiles.

Cette 4ème session de l'appel à projets permet de répondre, encore une fois, à des besoins territoriaux, en prenant en compte la grande variété de projets et d'acteurs économiques du territoire métropolitain, et s'affirme comme un outil accompagnant les enjeux des entreprises productives de l'écosystème.

Il est ainsi proposé d'attribuer des subventions d'équipement aux 20 entreprises retenues pour un montant total de 600 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe.

**2° - Modalités de paiement et de contrôle des subventions attribuées**

Les subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- lorsque la subvention est inférieure à 10 000 €, le versement aura lieu en une seule fois après réception par la Métropole des factures acquittées par l'entreprise dans un délai de 12 mois à compter de la présente décision d'attribution,

- lorsque la subvention est égale ou supérieure à 10 000 €, une convention de subvention, précisant notamment les modalités de versement de la subvention et les engagements de chacune des parties, est signée entre la Métropole et l'entreprise bénéficiaire.

Le montant de la participation de la Métropole est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel du projet serait inférieur, la participation de la Métropole serait recalculée au *prorata* de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du projet restera à sa charge.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le projet n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après réalisation du projet.

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information relative au soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation. Par ailleurs, il s'engage à apposer de manière visible, sur l'équipement financé, le support de communication (autocollant) remis par les services de la Métropole. Le bénéficiaire enverra une photographie justifiant du respect de cette obligation afin de percevoir le solde.

**3° - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

L'autorisation de programme a été ouverte en 2022 par délibération du Conseil n° 2022-1008 du 14 mars 2022 pour un montant en dépenses de 400 000 €.

Par délibération de la Commission permanente n° 2023-2599 du 16 octobre 2023, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été approuvée en dépenses à hauteur de 983 065 €.

Par délibération du Conseil n° 2024-2407 du 30 septembre 2024, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été approuvée en dépenses à hauteur de 515 208 €.

Afin de permettre le financement des projets déposés dans le cadre de cet appel à projets, il est proposé de procéder à l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 600 000 € en dépenses.

Cela portera cette autorisation de programme à 2 498 273 € en dépenses.

**IV - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets transformation durable des entreprises - 2ème session 2025**

L'appel à projets transformation durable des entreprises est proposé par la Métropole pour soutenir financièrement des entreprises souhaitant accélérer leur transition *via* quatre vecteurs d'accompagnement possibles, la réalisation de bilans carbone collectifs, l'analyse du cycle de vie, le développement des achats responsables et la transformation en société à mission.

L'accompagnement à la réalisation de bilans carbone collectifs s'adresse aux TPE, PME et groupements d'entreprises. Il cible les bilans gaz à effet de serre incluant les trois scopes :

- scope 1 : émissions directes,
- scope 2 : émissions indirectes liées à l'électricité,
- scope 3 : toutes autres émissions indirectes.

Il cible également la réalisation d'un plan d'actions dans le but de réduire ces émissions.

Les projets déposés doivent présenter une dimension collective afin de favoriser l'enrichissement par l'échange et le développement des synergies. Il permet de financer jusqu'à 50 % de l'accompagnement envisagé par les entreprises, plafonné à un montant d'aide de 4 000 € maximum.

L'accompagnement à la réalisation d'une analyse du cycle de vie s'adresse aux PME ainsi qu'aux ETI et cible les projets comprenant la réalisation d'une analyse du cycle de vie d'un produit ou d'un service, l'identification des pistes d'amélioration continue que l'analyse met en avant et celles que l'entreprise retient, une sensibilisation et une adhésion des personnes concernées et, en option, la mise en place d'une revue critique et l'identification de pistes de communication. Il permet de financer jusqu'à 50 % de l'accompagnement, pour un montant d'aide de 10 000 € maximum.

L'accompagnement au développement des achats responsables s'adresse aux PME ainsi qu'aux ETI, et cible les projets comprenant un état des lieux des achats, la formulation d'une stratégie d'achats et la définition d'un plan d'actions. Il permet de financer jusqu'à 50 % de l'accompagnement, pour un montant d'aide de 8 000 € maximum.

L'accompagnement à la transformation en société à mission s'adresse aux PME ainsi qu'aux ETI, et cible les projets comprenant *a minima* la définition des objectifs sociaux ou environnementaux, la constitution d'un comité de mission pour les entreprises de plus de 50 salariés et l'élaboration d'un plan d'actions. Il permet de financer jusqu'à 50 % de l'accompagnement, pour un montant d'aide de 8 000 € maximum.

Les aides sont accordées sur le fondement du règlement *de minimis* n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 et publié au JOUE du 15 décembre 2023.

Les aides versées revêtant le caractère d'une aide économique, la Région AuRA a autorisé, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au CGCT.

**1° - Propositions de financement au titre de la 2ème session 2025 de l'appel à projets**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2025-4242 du 26 mai 2025, la Métropole a approuvé l'attribution de subventions d'un montant total de 27 054 € pour sept structures.

La 2ème session 2025 de l'appel à projets transformation durable des entreprises a été lancée le 3 février 2025 et est restée ouverte jusqu'au 31 mai 2025, avec un traitement des candidatures au fil de l'eau.

Le comité technique, réuni le 17 juin 2025, a rendu son avis sur 36 candidatures.

Il est ainsi proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 97 328 € au profit de 26 entreprises selon la répartition figurant en annexe.

**2° - Modalités de paiement et de contrôle des subventions attribuées**

Pour l'accompagnement à une stratégie d'achats responsables, à une analyse du cycle de vie et à la transformation en société à mission, les modalités de versement et de contrôle de la subvention feront l'objet de la signature d'une convention de subvention entre la Métropole et le bénéficiaire, telles que jointes au dossier.

Pour l'accompagnement à la réalisation de bilans carbone collectifs, le versement des subventions interviendra en deux temps :

- 80 % du montant sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente délibération,

- le solde, soit 20 %, sera versé sur présentation, par l'entreprise, des factures acquittées relatives à l'accompagnement réalisé, dans un délai de 12 mois à compter de la date de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être postérieures à la date d'accusé de réception du dossier de candidature.

Les entreprises devront également communiquer à la Métropole les objectifs de réduction d'émissions sur lesquels elles s'engagent, ainsi que les trois grandes mesures phares de leur plan d'actions. Elles devront enfin partager un temps de bilan.

Le montant attribué est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel de l'accompagnement serait inférieur à la dépense subventionnable retenue, la subvention de la Métropole sera recalculée au *prorata* de la dépense justifiée par le bénéficiaire. En revanche, tout dépassement de l'assiette des dépenses subventionnables retenues restera à sa charge.

Enfin, la Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si l'accompagnement projeté n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après sa réalisation.

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information relative au soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

**V - Prolongation du délai de transmission des justificatifs permettant le versement du solde de la subvention attribuée à l'entreprise Socoriz pour la réalisation d'un bilan carbone collectif**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3815 du 18 novembre 2024, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € à l'entreprise Socoriz, dans le cadre de l'appel à projets transformation durable des entreprises 2024 - 3ème session, pour la réalisation d'un bilan carbone collectif. La délibération précisait également les modalités de versement et de contrôle de la subvention, le solde de celle-ci devant notamment être payé sur présentation par l'entreprise des factures acquittées relatives à l'accompagnement réalisé, et ce, dans un délai de 12 mois maximum à compter de la date de la décision d'attribution, soit le 18 novembre 2025 au plus tard.

Par courrier adressé à la Métropole le 15 juillet 2025, l'entreprise Socoriz a fait part du retard pris dans la finalisation du bilan carbone collectif subventionné, et, par conséquent, de son impossibilité à fournir l'ensemble des pièces justificatives avant cette date. Elle sollicite donc une prolongation de six mois de la durée de justification de ses dépenses, afin de finaliser son projet dans les meilleures conditions.

Il est ainsi proposé de fixer au 18 mai 2026 la date limite pour la transmission, par l'entreprise Socoriz, des justificatifs nécessaires au versement du solde de la subvention qui lui a été attribuée pour la réalisation d'un bilan carbone collectif.

**VI - Avenant n° 1 à la convention de subvention conclue avec l'entreprise Serval Multitech dans le cadre de l'appel à projets transition écologique des entreprises 2023 - 2ème promotion**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2599 du 16 octobre 2023, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € au profit de l'entreprise Serval Multitech pour l'achat de machines permettant de réduire fortement son impact environnemental.

Une convention de subvention a été conclue entre la Métropole et l'entreprise Serval Multitech le 6 novembre 2023, définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

Par courrier adressé à la Métropole le 12 novembre 2024, l'entreprise Serval Multitech a indiqué à la Métropole avoir modifié le projet subventionné compte tenu de la crise économique et d'une évolution dans les choix stratégiques de l'entreprise.

L'entreprise bénéficiaire souhaite maintenir ses ambitions environnementales à travers d'autres investissements à impact qui permettront de diminuer la consommation d'énergie de son parc de machines. Elle a donc communiqué un nouveau plan d'investissement. L'assiette des dépenses subventionnables retenues en est ainsi modifiée, passant de 173 507 € à 102 695 €. Cette modification du projet n'entraine, pour autant, pas de modification dans le montant de la subvention attribuée.

Il est également précisé que l'entreprise devra avoir présenté l'ensemble des justificatifs permettant le versement du solde de la subvention dans les six mois suivant la date limite de réalisation du projet, soit au plus tard le 30 juin 2026.

Il est ainsi proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de subvention signée avec l'entreprise Serval Multitech, dans le cadre de l'appel à projets transition écologique des entreprises 2023 - 2ème promotion, destiné à acter ces modifications ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 646 783 € aux entreprises et associations suivantes, dont :

- 46 783 € dans le cadre des aides aux éco-investissements dans le domaine de l'énergie (dispositif LEE) pour l'année 2025 - 11ème session :

. 10 000 € au profit de l'entreprise Altercasa,
. 4 987 € au profit de l'entreprise Antanais,
. 1 012 € au profit de l'entreprise Euphebia/Les Incorruptibles,
. 5 700 € au profit de l'entreprise Euro Taxis Services,
. 362 € au profit de l'association Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés,
. 4 360 € au profit de l'entreprise Magali Coiffure,
. 9 000 € au profit de l'entreprise Maison Pochat,
. 10 000 € au profit de l'entreprise River,
. 1 362 € au profit de l'entreprise Sagit Solutions ;

- 600 000 € dans le cadre de l'appel à projets transition écologique des entreprises - 4ème promotion - année 2025 au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe ;

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 97 328 € dans le cadre de l'appel à projets transformation durable des entreprises (volet bilans carbone collectifs, achats responsables, analyse du cycle de vie et la transformation en société à mission) au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe ;

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises suivantes : A2P La Fabrique, Albertazzi, Alged ESAT La Roue, Alice au Pays, Auvalie, Buty Services, CJNG WecaMeca Factory, Cosigner, Emmaüs Connect, Fonderie Pradel, La Barrière Automatique, Lenoir Métallerie, LM Eco Production, MyLight 150, PRS Healthcare, Revera Alpes Consigne, Société A Legros Cie, Sofila, Soofût AuRA, Ultima Mobility et Wobz Distribution, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions ;

d) - la prolongation de la date limite de transmission des justificatifs permettant le versement du solde de la subvention à l'entreprise Socoriz au 18 mai 2026 ;

e) - l'avenant n° 1 à la convention de subvention avec l'entreprise Serval Multitech dans le cadre de l'appel à projets transition écologique des entreprises 2023 - 2ème promotion.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant de 600 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en dépenses en 2025,
- 300 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P01O9288.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 498 273 € en dépenses.

**4° - La dépense** d'investissement sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 46 783 € en 2025,

sur l'opération n° 0P01O9162.

**5° - La somme** à payer en investissement, soit 646 783 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 204 dont :

- 46 783 € sur l'opération n° 0P01O9162,
- 600 000 € sur l'opération n° 0P01O9288.

**6° - La somme** à payer en fonctionnement, soit 97 328 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

**Publié le : 30 septembre 2025**

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-339459-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025